

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FOIRE ORGANISÉE LORS DE
LA 145^{ème} FÊTE DE LA SAINT LAURENT – CENTRE-VILLE DE BLAIN (44130)**

N° A/056/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête de la Saint Laurent organisée par le Comité des fêtes de Blain qui se déroulera du 5 au 9 août 2022, il importe de laisser libres les voies publiques pour permettre le bon déroulement de la foire annuelle qui aura lieu le mardi 9 août 2022 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le mardi 9 août 2022, de 05 h 30 à 21 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- rue de l'Édit de Nantes,
- rue Bizeul,
- rue Aristide Briand,
- place Jean Guihard,
- rue du Marché,
- rue du Château,
- avenue Sortais,
- rue Robert Schuman,
- allée des Tilleuls,
- rue de Nantes.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les services techniques municipaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée à l'article 1 aux extrémités des voies mentionnées.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLAIN, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **18 JUL. 2022**